

SEANCE DU
14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

60

Date de convocation :

8 décembre 2022

Date d'affichage :

15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Félix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoulkader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER -

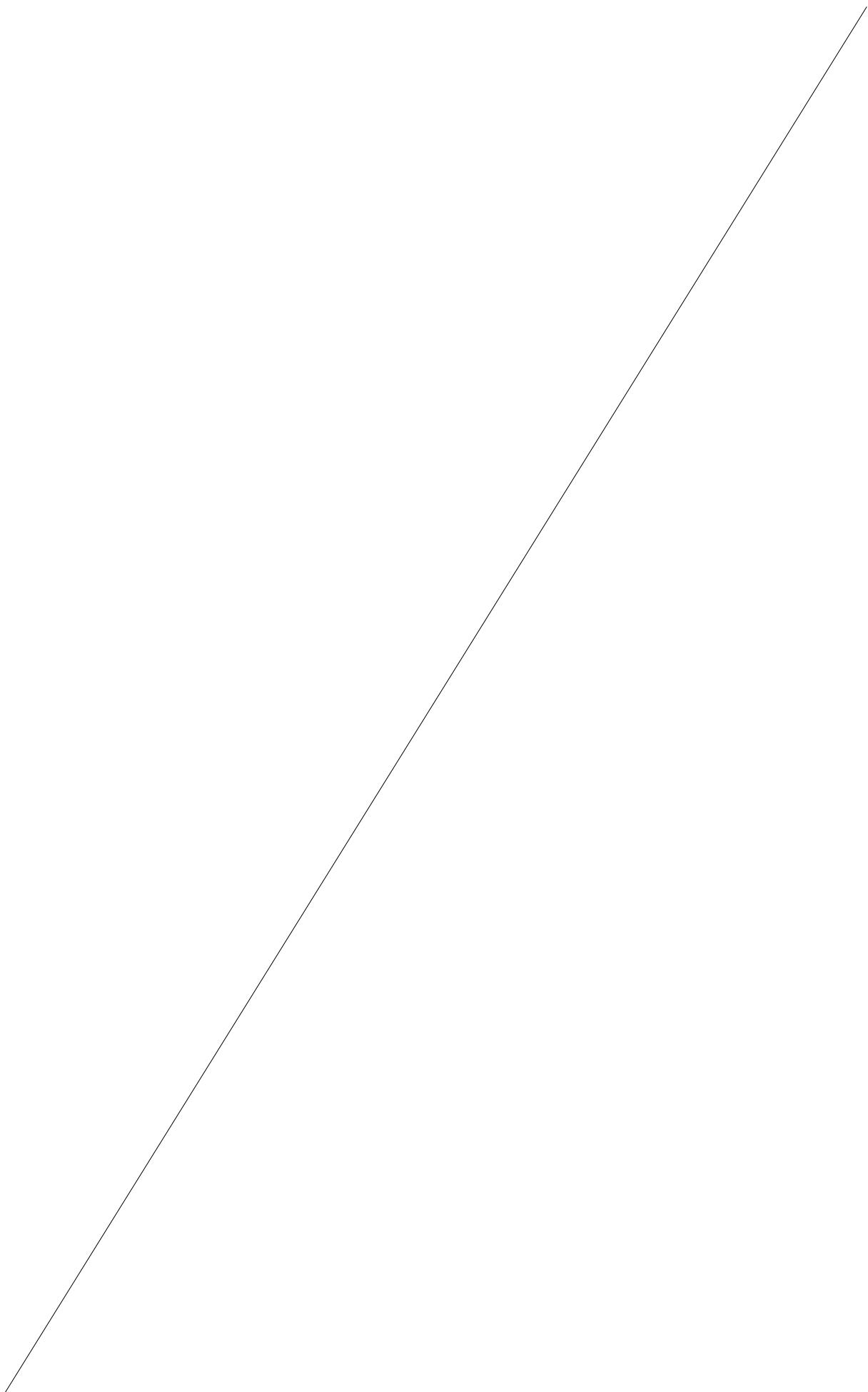
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. PINTO (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BALLOT (pouvoir à M. Félix MORENO)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Félix MORENO



Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-10-24-012 en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la démission de M. Jean-Yves VERNOCHET de ses fonctions de 7^{ème} vice-président de la communauté urbaine acceptée par Monsieur le Sous-Préfet d'Autun le 7 décembre 2022 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Le rapporteur expose :

« Les vice-présidents et autres membres du bureau sont successivement élus selon le même mode de scrutin et conditions de quorum que le Président.

L'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau a donc lieu à la majorité absolue à trois tours conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la composition du bureau communautaire n'est pas nécessairement paritaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil d'Etat, dans deux arrêts, a eu l'occasion de rappeler :

- D'une part, que l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation (CE, 11 mars 2009, Election des membres du bureau de l'agglomération d'énergies de la Drôme) ;
- D'autre part, que cette élection doit se faire au scrutin uninominal et non au scrutin de liste (CE 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

Il est proposé d'élire un 7^{ème} vice-président selon les modalités de vote qui viennent de vous être présentées.

Je vous rappelle que conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil de communauté, les fonctions de scrutateurs sont dévolues aux 2 membres les plus jeunes du conseil de communauté, de sexe opposé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,

- Etant précisé que M. Charles LANDRE et Mme Amélie GHULAM-NABI ont été désignés scrutateurs ;
- D'élire, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Yohann CASSIER au 1er tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} vice-président.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MARTI". It is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT
PROCES-VERBAL D'ELECTION

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle polyvalente, à Saint-Sernin-du-Bois, sous la présidence de Monsieur David MARTI, pour procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Mode de scrutin : Majoritaire uninominal à 3 tours

Assesseurs :

- Monsieur/Madame Charles LANDRE
- Monsieur/Madame Amélie GHULAM NABI

Nombre de membres en exercice : 71

L'élection s'est déroulée comme suit :

1^{ER} TOUR

Candidats :

- Monsieur/Madame Johann CASSIER
- Monsieur/Madame _____
- Monsieur/Madame _____

Vote :

- Nombre de votants : 69
- Nombre de bulletins blancs : 14
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

Dépouillement :

- Monsieur/Madame Johann CASSIER a obtenu : 52 voix
- Monsieur/Madame Noel VALETTE a obtenu : 1 voix

- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix

Résultat :

- Monsieur/Madame Alphonse GASSIER est déclaré(e) élu(e) 7^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- ou
- Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour.

2^{ÈME} TOUR

Candidats :

- Monsieur/Madame _____
- Monsieur/Madame _____
- Monsieur/Madame _____

Vote :

- Nombre de votants :
- Nombre de bulletins blancs :
- Nombre de bulletins nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Dépouillement :

- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix
- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix
- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix

Résultat :

- Monsieur/Madame _____ est déclaré(e) élu(e) 7^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- ou
- Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 2^{ème} tour.

3^{ÈME} TOUR

Candidats :

- Monsieur/Madame _____
- Monsieur/Madame _____
- Monsieur/Madame _____

Vote :

- Nombre de votants :
- Nombre de bulletins blancs :

- Nombre de bulletins nuls :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité relative :

Dépouillement :

- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix
- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix
- Monsieur/Madame _____ a obtenu : _____ voix

Résultat :

- Monsieur/Madame _____ est déclaré(e) élu(e) 7^{ème} vice-président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Saint-Sernin-du-Bois, le 14/12/2022

Les assesseurs,

